Formation - Conseil - Accompagnement

INNOPREV

www.innoprev.com

PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE
NIVEAUX B0 / H0 / H0V
EXECUTANT
(OPERATIONS NON ELECTRIQUES)

➔ **Références réglementaires**

✓ Prévention :
Articles L4111-1 à L4154-4 du Code du Travail.

✓ Risque électrique :
Articles R4544-1 à R4544-10 du Code du Travail.

✓ Opérations Électriques :
Norme NF C 18-510.

➔ **Pré-requis**

▫ Aucun en électricité.
▫ Être capable de comprendre les instructions de sécurité.

➔ **Durée**

▫ 1 jour (formation initiale).

➔ **Périodicité**

▫ Recommandée : 3 ans.

➔ **Nombre de participants**

▫ 12 maximums.

➔ **Conditions matérielles**

▫ Salle, tables et chaises,
▫ Mur clair pour projection,
▫ Tableau papier ou tableau effaçable.

Attention : La formation pratique exige la disponibilité des installations électriques. Équipements à mettre à disposition par le client :

▫ Local électrique,
▫ Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension,
▫ Équipements de protection (exemples : obstacle, protecteur, nappe isolante),
▫ Outillages, matériels électroportatifs,
▫ Équipements de protection individuels (formation H0V).

PUBLIC VISE

➔ Exécutant de travaux non électriques. Il s'agit d'une personne assurant des opérations sous la conduite d'un Chargé de Travaux, d'un Chargé d'Intervention Générale, d'un Chargé d'Opérations Spécifiques, ou d'un Chargé de Chantier, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement.

➔ L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

OBJECTIFS

➔ A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

➔ Une évaluation dans les conditions définies par la NF C 18-510 est réalisée à la fin de la formation, permettant à l'employeur de décider ou non d'habiliter l'opérateur.

PROGRAMME DE FORMATION

➔ Module « Tronc Commun N° 1 »

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant alternatif et continu, intensité, tension, résistance, puissance, etc.
- Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension.
  ↘ *Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.*
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
  ↘ *Identifier les limites et les zones d'environnement.*
- Décrire le principe d'une habilitation.
- Donner la définition des symboles d'habilitation.
  ↘ *Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation.*
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail.

- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
  - ↘ *Reconnaître la zone de travail ainsi que les signalisations et repérages associés.*
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
  - ↘ *S'assurer de la bonne mise en oeuvre de son matériel et de ses outils.*

.../...

- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.
  - ↘ *Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.*

➔ Module « B0 H0 H0V - Exécutants de travaux d'ordre non électrique »

- Nommer les acteurs concernés par les travaux.
- Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisation et interdits, zone de travail, etc.)
  - ↘ *Repérer la zone de travail qui lui a été définie.*
  - ↘ *Appliquer les prescriptions.*
  - ↘ *Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.*

➔ Évaluation théorique et pratique

- Questionnaire avec questions fondamentales définies par la norme.
- Exercice pratique avec critères d'acceptation définis par la norme.

Notes

Le programme de formation (incluant les savoirs et savoir-faire enseignés) et les conditions d'évaluation sont issus de l'Annexe D de la NF C 18-510.

Si le client ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ». Toutefois, les participants sont tenus d'apporter leur matériel de travail conforme à la réglementation et leurs équipements de protection individuels.

Observation pour l'employeur

Le travailleur doit être habilité selon la nécessité :

- Soit B0

- Soit H0

- Soit B0 et H0

- Soit H0V

- Soit B0 et H0V